



CHANTIER « REFONDER LE CONTRAT SOCIAL » LE CONTRAT PREFERE AU STATUT

Le premier groupe de travail sur le thème « Comment améliorer et développer le recours au contrat dans l'emploi public ? » s'est tenu le 31 mai 2018 à la DGAFP.

Lors de cette réunion, l'administration a présenté ses pistes de réflexion et a rappelé les objectifs recherchés par le gouvernement (voir documents joints).

Pour Force Ouvrière, l'objectif du gouvernement est clair : préférer le contrat au statut. Le contrat permettrait de pallier les difficultés inhérentes au fonctionnement d'une « grosse machinerie statutaire » qui couvre des millions d'agents sur une multitude de missions. Ce postulat sous-entend que le Statut ne serait pas capable de relever les défis du Service public. Or, jusqu'à preuve du contraire, c'est l'adaptabilité des fonctionnaires inscrite dans le Statut général qui a permis aux personnels, au travers de la formation initiale ou continue, de les relever.

Pour Force Ouvrière, il est important de se poser un certain nombre de questions de fond :

- **Est-on en train de toiletter le contrat de droit public tel que l'article 3 le génère ? Ou bien est-on en train d'inventer d'autres formes de contrats en prenant exemple sur des pratiques de grands ministères et d'autres employeurs publics ?**
- **Est-on en train de remettre en cause la carrière ou le Statut ?**

Force Ouvrière demande donc de faire un véritable bilan sur les trois versants de la Fonction publique faisant apparaître où sont employés les contractuels (notamment dans quels corps, quels cadres d'emploi, géographiquement, à quel niveau, sur quel type de mission et sur quelle spécialité). En réponse à la soi-disant « pénurie de compétences spéciales (ex : technologie du numérique).

Pour Force Ouvrière, l'attractivité ne se résume pas seulement à offrir de nouvelles fonctions, c'est surtout de savoir combien on va les rémunérer. Sur ce sujet, nous sommes prêts à débattre car nous avons des revendications très précises.

D'autres questions renvoient aux fondamentaux du Service public : Quelle fonction est régaliennne ou non régaliennne ? Quelle fonction ne doit pas être sous statut ?

Comme il n'y a pas de service public par nature c'est avant tout un choix politique.

Si l'on interroge les citoyens sur les fonctions régaliennes, ils citeront l'éducation, la santé qui sont devenues au fil du temps un devoir d'Etat. Ainsi de nouvelles notions émergent, celle du devoir régaliennne. Il se fait grâce au service public par la fonction publique et des agents publics sous statut.

FO ne rentrera pas dans cette discussion infra-statutaire pour chercher où se trouverait la frontière entre régalien et non régalien. C'est le rôle du Parlement. Mais le fait d'y travailler en catimini concourt finalement à vouloir privatiser certaines fonctions. Soit par une généralisation du contrat, soit par l'application des idées de la commission européenne sur le service aux citoyens avec les SIG, SIEG, SSIG (Service d'intérêt général, Service d'intérêt économique général, Service sociaux et intérêt général).

FO ne peut être d'accord avec la comparaison du recours aux contrats dans l'Armée, Le contrat militaire n'est pas un contrat ordinaire car un militaire sous contrat à qui on accorde des droits régaliens pour une durée déterminée, demeure au sein de la fonction militaire. A contrario un agent contractuel dans la fonction publique civile ne saurait être assimilé jusqu'à présent à un fonctionnaire sous contrat.

Une approche de l'emploi public selon les besoins RH, c'est une négation du statut. **Nous faisons partie d'une fonction publique qui est une fonction publique de carrière avec des fonctions, des missions, des corps, des cadres d'emplois**

Pour FO Fonction Publique, ce projet gouvernemental n'a d'autre but que d'introduire un nouvel outil de souplesse budgétaire contre la carrière et le statut, confirmant ainsi le choix politique du gouvernement en matière de rigueur budgétaire et de privatisation de certaines missions de l'Etat.

Le prochain groupe de travail aura lieu le 13 juin 2018.

Fait à PARIS, le 7 juin 2018